



Info Servion

Information périodique de la Municipalité

Juillet 2020



Annulation de la fête nationale 2020

En raison de la pandémie de COVID-19 et des risques sanitaires encourus, la Municipalité a décidé de ne pas organiser de fête nationale en 2020.

Pour les mêmes motifs, la réception des nouveaux habitants, la sortie des Seniors ainsi que la Fête du Vin cuit et des Saveurs sont reportées elles aussi à l'année prochaine.

Une décision sera prise en automne concernant le maintien ou non du marché de Noël.

Pandémie de COVID-19

Un chaleureux MERCI aux bénévoles !

La Municipalité remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont œuvré de près ou de loin au soutien apporté aux personnes vulnérables de la Commune durant les trois mois de semi-confinement.

Grâce à elles, un soutien moral a pu être proposé et des denrées de première nécessité, des repas ainsi que des médicaments ont été livrés à domicile.

Ces remerciements s'adressent tout particulièrement à la Jeunesse de Montpreveyres-Les Cullayes, à l'entreprise Blanc Transport, à la boulangerie-épicerie Duvoisin, au Café du Raisin ainsi qu'à Madame Béatrice Depeursinge et à l'ensemble du personnel communal.

Comment soutenir les commerces et les entreprises de la région tout en bénéficiant d'un rabais ?

QoQa et le Canton de Vaud se sont alliés pour lancer la plateforme welQome, qui permet de profiter de notre magnifique région tout en venant en aide à la culture, aux restaurants, aux hôtels, aux parcs animaliers et aux commerces du pays de Vaud.

Voir lien : <https://welqome.qoga.ch/fr/>

Nouveau règlement de police

Le nouveau règlement de police est entré en vigueur le 12 juillet 2019
et nous vous rappelons ci-après deux articles de circonstance en cette période estivale :

Article 67 Repos public

- 1. Tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui est interdit**
 - a) entre 20h00 et 07h00, ainsi que les jours de repos publics tels que définis à l'art. 86 du présent règlement ;**
 - b) entre 12h00 et 13h00 ainsi que le samedi, avant 08h00 et après 18h00.**
- 2. La présente interdiction comprend les tondeuses, les débroussailluses, les scies électriques et tous engins ou appareils bruyants et susceptibles de gêner le voisinage.**
- 3. L'article 66 du présent règlement est réservé.**
- 4. Le bruit du trafic agricole, des cloches des églises et/ou du bétail n'est pas considéré comme un bruit gênant.**

Article 68 Instruments et appareils sonores ou à amplificateur de sons

- 1. L'utilisation d'instruments et d'appareils sonores ou amplificateurs de sons :**
 - a) est interdite sur le domaine public et sur la voie publique sans autorisation préalable;**
 - b) est autorisée dans les immeubles ou les véhicules, pour autant que le bruit ne cause pas des nuisances aux usagers, en particulier aux riverains et voisins. Leur bruit ne doit pas s'entendre de l'extérieur des immeubles ou des véhicules.**
- 2. Sont compris dans les interdictions et restrictions du présent article, les instruments de musique, d'appareils porteurs, reproducteurs ou amplificateurs de son ou d'images.**
- 3. L'article 66 et les dispositions sur les manifestations et spectacles du présent règlement et les dispositions concernant les établissements au sens de la législation et la réglementation en matière d'auberges et de débits de boissons sont réservés. L'article 11 de la loi sur les entreprises de sécurité et l'article 11 de son règlement d'application sont réservés.**

Le règlement de police est consultable sur le site www.servion.ch sous l'onglet lois et règlements et une version papier peut être demandée au greffe municipal.

Coupure du télé-réseau le mercredi 29 juillet 2020

En raison de travaux de maintenance, les Services industriels de Lausanne (SiL) annoncent une coupure du télé-réseau (TV, téléphonie et Internet) dans le village de Servion le mercredi 29 juillet 2020 de 00h01 à 12h00 environ.

Merci de votre compréhension.

Films sur la thématique des zones non constructibles
(parcelles colloquées en zone intermédiaire ou en zone agricole)

En partenariat avec plusieurs Cantons et EspaceSuisse, la Direction générale du territoire et du logement (DGLT) du Canton de Vaud a produit plusieurs films sur la thématique des terrains situés hors des zones à bâtir dont vous êtes peut-être propriétaires.

Nous vous invitons à les découvrir sur le site : www.hzb-bab.ch

Je souhaite installer une piscine, un jacuzzi, une pergola, etc...
Ais-je besoin d'une autorisation particulière ?

L'installation de ces différents éléments est soumise à autorisation communale, voire pour certains, à une mise à l'enquête publique.

Dès lors, afin de vous éviter une mauvaise surprise, avant tout achat, la Municipalité vous invite à vous renseigner auprès du bureau technique communal au 021/903.35.28 ou à technique@servion.ch

Quelles mesures prendre pour vidanger l'eau
d'une piscine ou d'un jacuzzi ?

La vidange des eaux de baignade est régie par la directive cantonale DCPE 501 qui se trouve sur le site de la Commune www.servion.ch ou qui peut être demandée au bureau technique communal au 021/903.35.28 ou à technique@servion.ch

Le dépôt de déchets de jardin est interdit en forêt.

Même si les déchets de taille de haies peuvent ressembler aux branches laissées par les bûcherons, même s'il ne s'agit pas de plantes néophytes mais de restes de tonte ou du jardin potager ou encore de plantes de balcons, ces déchets sont un vrai danger pour la forêt.

Ils contiennent des résidus d'engrais, des micro-organismes tels que des virus, des bactéries et des champignons nuisibles pour nos forêts.

De plus, en se dégradant le PH de certaines espèces peut être fatal à la végétation de nos forêts.



Déchetterie communale

La Municipalité remercie chaleureusement la population pour la patience et la courtoisie dont elle a fait preuve pour accéder à la déchetterie communale durant de la période de semi confinement.

Elle en profite pour l'inviter à poursuivre ses efforts de tri en déposant les déchets uniquement dans des containers qui leur sont réservés ainsi que pour rappeler aux entreprises qu'elles ont l'obligation d'évacuer elles-mêmes les déchets provenant de leur activité professionnelle et que seuls les déchets de bureaux sont acceptés à la déchetterie communale (*correspondant à l'équivalent d'un ménage*).

Le samedi 1^{er} août étant un jour férié, le grand portail ne sera pas ouvert au public.



L'eau potable - une denrée vitale et précieuse

Malgré les précipitations de ce printemps, les nappes phréatiques n'ont pas retrouvé leur niveau d'avant l'été 2018.

Nous vous recommandons dès lors d'économiser au maximum cette denrée précieuse qu'est notre eau potable en ne laissant, par exemple, pas couler les robinets inutilement, en installant des récupérateurs d'eau de pluie pour l'arrosage des jardins, en renonçant à l'arrosage automatique, etc.



Chantiers communaux durant la saison été-automne

1. Réfection des collecteurs EU/EC des quartiers Montagne et Channey à Servion :
Les travaux devraient être terminés dans le courant de l'automne.
2. Remplacement de la conduite d'eau potable dans le quartier du Channey à Servion :
Les travaux devraient être terminés dans le courant de l'automne.
Ces travaux seront suivis de la réfection complète de la chaussée.
3. Réfection du Chemin de la Scierie à Servion avec remise en état du trottoir :
début des travaux prévus : fin août 2020.

Nous remercions les riverains pour leur compréhension et de bien vouloir se conformer à la signalisation mise en place.

Démarchage et travaux par des entreprises itinérantes **- attention aux arnaques -**

Chaque année, en période estivale, des entreprises itinérantes proposent divers travaux d'entretien comme le nettoyage des toitures et des façades ainsi que celui des terrasses.

Bien que tentants par les coûts proposés, ces travaux sont pour la plupart illégaux car effectués à base de produits toxiques et hautement polluants.

Nous vous recommandons de refuser ce démarchage afin d'éviter que, en tant que commanditaire des travaux, vous soyez poursuivis.

Taille des haies et arbres en bordure **des routes et des chemins publics**



En bordure des routes et des chemins publics, la végétation doit régulièrement être élaguée de façon à permettre une bonne visibilité et à garantir la sécurité des usagers.



Respectons les limitations de vitesse

Les contrôles effectués indiquent trop souvent des excès, parfois importants.

La Municipalité invite dès lors les habitants, riverains et bordiers de bien vouloir respecter les limitations de vitesse notamment au centre des localités et dans les zones 30 km/h très souvent fréquentés par des enfants, des piétons et des cyclistes.

Verres à vin aux armoiries de la Commune



A la demande de plusieurs habitants, la Municipalité propose de commander des verres à vin gravés aux armoiries de la Commune de Servion.

Le coût, certes relativement élevé en raison du nombre de couleurs, varie entre Fr. 9.50 et Fr. 7.50 la pièce en fonction du nombre de pièces qui seront commandées.

Réservation au greffe municipal avant le 1^{er} septembre 2020
à info@servion.ch ou par téléphone au 021/903.17.08.

Pour agrémenter vos apéritifs estivaux, nous vous proposons :

Le vin d'honneur de la Commune soit : **un délicieux Chardonne blanc** provenant du vignoble de la Commune d'Oron (AOC Lavaux Grand Cru - Lauriers d'Or Terravin) avec étiquette de la Commune **au prix coûtant de Fr. 13.- la bouteille.**

A commander au greffe municipal à info@servion.ch ou par téléphone au 021/903.17.08.

